

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-160

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-21-00028 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - COURRIERES - Les Violettes - 620024661 425 (3 pages)	Page 4
R32-2022-04-21-00029 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - CROISILLES - L orée des champs - 620101964 425 (3 pages)	Page 8
R32-2022-04-21-00030 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - DESVRES - Saint Antoine - 620105262 425 (3 pages)	Page 12
R32-2022-04-21-00031 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - ECQUES - Sainte Marie - 620105270 425 (3 pages)	Page 16
R32-2022-04-21-00032 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - FRUGES - Les Epriaux - 620101378 425 (3 pages)	Page 20
R32-2022-04-21-00033 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - GONNEHEM - Résidence du Parc du Manoir - 620017699 425 (3	
pages)	Page 24
R32-2022-04-21-00034 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - GUINES - Résidence de la Haute Porte - 620101915 425 (3 pages)	Page 28
R32-2022-04-21-00035 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
EHPAD - HARDINGHEM - Maison Dominicaine - 620105288 425 (3 pages)	Page 32
R32-2022-04-21-00036 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
EHPAD - HUBY SAINT LEU - Gabrielle Hielle - 620106146 425 (3 pages)	Page 36
R32-2022-04-21-00037 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
EHPAD - ISBERGUES - Les Orchidées - 620026120 425 (3 pages)	Page 40
R32-2022-04-21-00038 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
EHPAD - LAVENTIE - Saint Jean - 620105296 425 (3 pages)	Page 44
R32-2022-04-21-00039 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - LENS - Désiré Delattre - 620118133 425 (3 pages)	Page 48

R32-2022-04-21-00040 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021?? DE	
EHPAD - LESTREM - Saint Joseph - 620101923 425 (3 pages)	Page 52
R32-2022-04-21-00041 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021?? DE	
EHPAD - LILLERS - Les Remparts - 620118653 425 (3 pages)	Page 56
R32-2022-04-21-00042 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
EHPAD - LONGUENESSE - Raymond Dufay - 620003632 425 (3 pages)	Page 60
R32-2022-04-21-00043 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
EHPAD - MARLES LES MINES - Le Bon Air - 620022749 425 (3 pages)	Page 64
R32-2022-04-21-00044 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
EHPAD - NEUFCHATEL HARDELOT - Belle Fontaine - 620018663 425 (3	
pages)	Page 68
R32-2022-04-21-00045 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
EHPAD - NOYELLES LES VERMELLES - Les Héliantines - 620119305 425 (3	
pages)	Page 72
R32-2022-04-21-00046 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - OIGNIES - Stéphane Kubiak - 620027110 425 (3 pages)	Page 76
R32-2022-04-21-00047 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - PERNES EN ARTOIS - Les Verrières - 620003277 425 (3 pages)	Page 80
R32-2022-04-21-00048 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
EHPAD - SAILLY SUR LA LYS - Les Prés de Lys - 620117762 425 (3 pages)	Page 84
R32-2022-04-21-00049 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 22 DE	
EHPAD - SAINT LAURENT BLANGY - Soleil d Automne - 620003723 425 (3	
pages)	Page 88

R32-2022-04-21-00028

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE EHPAD - COURRIERES - Les Violettes 620024661 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES VIOLETTES A COURRIERES FINESS: 62 002 466 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 26 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Violettes de COURRIERES et géré par le gestionnaire La vie active ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 716 972,91 € au titre de l'année 2021, dont 141 624,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 081,08 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 282 109,09	45,03
UHR	0,00	
PASA	65 197,98	
Financements complémentaires	345 920,15	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 575 347,93 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 278,99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 140 484,11	40,06
UHR	0,00	
PASA	65 197,98	
Financements complémentaires	345 920,15	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 466 1).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2022-04-21-00029

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE EHPAD - CROISILLES - L'orée des champs -620101964 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD L'OREE DES CHAMPS A CROISILLES FINESS: 62 010 196 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'orée des champs de CROISILLES et géré par le gestionnaire Croisilles L'orée des champs ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 2 399 928,11 € au titre de l'année 2021, dont 491 002,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 994,01 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 009 787,65	52,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	288 205,42	
Hébergement temporaire	33 336,78	30,44
Accueil de Jour	68 598,26	45,55
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 908 926,02 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 077,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 525 092,36	40,18
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	281 898,62	
Hébergement temporaire	33 336,78	30,44
Accueil de Jour	68 598,26	45,55
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croisilles L'orée des champs identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 049 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 196 4).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segiale

Anne CREQUIS

R32-2022-04-21-00030

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE EHPAD - DESVRES - Saint Antoine 620105262 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SAINT ANTOINE A DESVRES FINESS: 62 010 526 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 11 juillet 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Antoine de DESVRES et géré par le gestionnaire Asso de Gestion de l'EHPAD St Antoine ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 2 767 398,71 € au titre de l'année 2021, dont 108 360,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 230 616,56 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 197 233,13	48,55
UHR	0,00	
PASA	64 480,64	
Financements complémentaires	457 329,70	
Hébergement temporaire	25 340,40	34,71
Accueil de Jour	23 014,84	45,85
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 659 038,63 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 221 586,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 088 873,05	46,15
UHR	0,00	
PASA	64 480,64	
Financements complémentaires	457 329,70	
Hébergement temporaire	25 340,40	34,71
Accueil de Jour	23 014,84	45,85
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso de Gestion de l'EHPAD St Antoine identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 080 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 526 2).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sesiale

Anne CREQUIS

R32-2022-04-21-00031

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE EHPAD - ECQUES - Sainte Marie - 620105270 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SAINTE MARIE A ECQUES FINESS: 62 010 527 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Marie de ECQUES et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 524 428,69 € au titre de l'année 2021, dont 62 195,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 035,72 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 179 313,08	40,39
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	345 115,61	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 462 233,31 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 852,78 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 117 117,70	38,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	345 115,61	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 527 0).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segiale

Anne CREQUIS

R32-2022-04-21-00032

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE EHPAD - FRUGES - Les Epriaux - 620101378 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES EPRIAUX A FRUGES FINESS: 62 010 137 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Epriaux de FRUGES et géré par le gestionnaire Asso Maison de Retraite Fanciscaine Les Epriaux ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 22 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 2 765 073,98 € au titre de l'année 2021, dont 391 907,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 230 422,83 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 171 600,19	49,58
UHR	0,00	
PASA	68 532,48	
Financements complémentaires	524 941,31	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 373 166,43 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 763,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 779 692,64	40,63
UHR	0,00	
PASA	68 532,48	
Financements complémentaires	524 941,31	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Maison de Retraite Fanciscaine Les Epriaux identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 035 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 137 8).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sesiale

Anne CREQUIS

R32-2022-04-21-00033

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE EHPAD - GONNEHEM - Résidence du Parc du

Manoir - 620017699 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC DU MANOIR A GONNEHEM FINESS: 62 001 769 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 29 juillet 2010 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence du Parc du Manoir de GONNEHEM et géré par le gestionnaire Asso Rés Du manoir ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 439 684,90 € au titre de l'année 2021, dont 43 636,61 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 973,74 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 040 745,73	35,64
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	233 307,76	
Hébergement temporaire	47 493,49	32,53
Accueil de Jour	118 137,92	47,07
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 396 048,29 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 337,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	997 109,12	34,15
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	233 307,76	
Hébergement temporaire	47 493,49	32,53
Accueil de Jour	118 137,92	47,07
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Rés Du manoir identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 719 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 769 9).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sagials

Anne CREQUIS

R32-2022-04-21-00034

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE EHPAD - GUINES - Résidence de la Haute Porte - 620101915 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA HAUTE PORTE A GUINES FINESS: 62 010 191 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de la Haute Porte de GUINES et géré par le gestionnaire Résidence de la Haute Porte ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 408 925,31 € au titre de l'année 2021, dont 37 519,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 410,44 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	907 356,02	35,51
UHR	0,00	
PASA	65 197,98	
Financements complémentaires	317 594,92	
Hébergement temporaire	23 861,99	32,69
Accueil de Jour	94 914,40	47,27
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 371 406,31 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 283,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	873 937,68	34,20
UHR	0,00	
PASA	65 197,98	
Financements complémentaires	313 494,26	
Hébergement temporaire	23 861,99	32,69
Accueil de Jour	94 914,40	47,27
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence de la Haute Porte identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 044 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 191 5).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segiale

Anne CREQUIS

R32-2022-04-21-00035

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE EHPAD - HARDINGHEM - Maison Dominicaine
- 620105288 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD MAISON DOMINICAINE A HARDINGHEM FINESS: 62 010 528 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison Dominicaine de HARDINGHEM et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 573 187,54 € au titre de l'année 2021, dont 142 668,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 098,96 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 239 664,40	42,45
UHR	0,00	
PASA	64 480,64	
Financements complémentaires	269 042,50	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 430 519,24 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 209,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 096 996,10	37,57
UHR	0,00	
PASA	64 480,64	
Financements complémentaires	269 042,50	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 528 8).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

R32-2022-04-21-00036

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE EHPAD - HUBY SAINT LEU - Gabrielle Hielle -620106146 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD GABRIELLE HIELLE A HUBY SAINT LEU FINESS: 62 010 614 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;		
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;		
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;		
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;		
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;		
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;		
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;		
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;		
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;		
Vu	la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Gabrielle Hielle de HUBY SAINT LEU et géré par le gestionnaire MGEN Action Sanitaire et Sociale ;		
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;		

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 915 504,08 € au titre de l'année 2021, dont 129 482,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 625,34 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 603 055,17	48,80
UHR	0,00	
PASA	68 532,48	
Financements complémentaires	243 916,43	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 786 021,65 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 835,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 473 572,74	44,86
UHR	0,00	
PASA	68 532,48	
Financements complémentaires	243 916,43	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN Action Sanitaire et Sociale identifiée sous le numéro FINESS : 75 000 506 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 614 6).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sosials

R32-2022-04-21-00037

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE EHPAD - ISBERGUES - Les Orchidées -620026120 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A ISBERGUES FINESS: 62 002 612 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 31 mai 2016 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Les Orchidées de ISBERGUES et géré par le gestionnaire La vie Active ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 733 547,66 € au titre de l'année 2021, dont 88 459,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 462,31 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 247 095,96	37,96
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	392 470,97	
Hébergement temporaire	24 422,11	33,45
Accueil de Jour	69 558,62	46,19
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 645 088,01 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 090,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 158 636,31	35,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	392 470,97	
Hébergement temporaire	24 422,11	33,45
Accueil de Jour	69 558,62	46,19
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie Active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 612 0).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sagials

R32-2022-04-21-00038

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE EHPAD - LAVENTIE - Saint Jean - 620105296 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SAINT JEAN A LAVENTIE FINESS: 62 010 529 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Jean de LAVENTIE et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 2 367 547,03 € au titre de l'année 2021, dont 186 783,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 295,59 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 812 747,31	35,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	554 799,72	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 180 763,96 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 730,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 625 964,24	32,28
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	554 799,72	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 529 6).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sasials

R32-2022-04-21-00039

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE EHPAD - LENS - Désiré Delattre - 620118133 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD DESIRE DELATTRE A LENS FINESS: 62 011 813 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Désiré Delattre de LENS et géré par le gestionnaire Asso Désiré Delattre ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 2 215 884,56 € au titre de l'année 2021, dont 172 167,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 657,05 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 685 405,96	46,18
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	412 012,94	
Hébergement temporaire	47 491,40	32,53
Accueil de Jour	70 974,26	47,13
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 043 717,24 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 309,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 513 238,64	41,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	412 012,94	
Hébergement temporaire	47 491,40	32,53
Accueil de Jour	70 974,26	47,13
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Désiré Delattre identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 287 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 813 3).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sosials

R32-2022-04-21-00040

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE EHPAD - LESTREM - Saint Joseph - 620101923 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SAINT JOSEPH A LESTREM FINESS: 62 010 192 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Joseph de LESTREM et géré par le gestionnaire Saint Joseph ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 704 367,21 € au titre de l'année 2021, dont 262 437,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 030,60 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 309 024,46	45,40
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	315 632,24	
Hébergement temporaire	11 112,25	30,44
Accueil de Jour	68 598,26	45,55
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 441 929,86 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 160,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 050 969,93	36,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	311 249,42	
Hébergement temporaire	11 112,25	30,44
Accueil de Jour	68 598,26	45,55
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Joseph identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 045 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 192 3).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Socials

R32-2022-04-21-00041

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE EHPAD - LILLERS - Les Remparts - 620118653
425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES REMPARTS A LILLERS FINESS: 62 011 865 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 30 août 2019 relative à la création d'un PASA à l' l'EHPAD Les Remparts de LILLERS et géré par le gestionnaire CH de Lillers ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 3 306 041,58 € au titre de l'année 2021, dont 236 118,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 275 503,47 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 621 647,34	55,25
UHR	0,00	
PASA	66 205,80	
Financements complémentaires	618 188,44	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 069 923,35 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 255 826,95 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 397 806,97	50,53
UHR	0,00	
PASA	66 205,80	
Financements complémentaires	605 910,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Lillers identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 193 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 865 3).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sasials

R32-2022-04-21-00042

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE EHPAD - LONGUENESSE - Raymond Dufay -620003632 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD RAYMOND DUFAY A LONGUENESSE FINESS: 62 000 363 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 24 janvier 2017 relative à l'extension de l'EHPAD Raymond Dufay de LONGUENESSE et géré par le gestionnaire La vie active ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 664 124,89 € au titre de l'année 2021, dont 28 860,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 677,07 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 138 177,21	38,50
UHR	0,00	
PASA	69 988,97	
Financements complémentaires	369 555,69	
Hébergement temporaire	12 505,29	17,13
Accueil de Jour	73 897,73	49,07
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 635 264,06 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 272,01 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 109 316,38	37,52
UHR	0,00	
PASA	69 988,97	
Financements complémentaires	369 555,69	
Hébergement temporaire	12 505,29	17,13
Accueil de Jour	73 897,73	49,07
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 363 2).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sagiale

R32-2022-04-21-00043

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE EHPAD - MARLES LES MINES - Le Bon Air -620022749 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LE BON AIR A MARLES LES MINES FINESS: 62 002 274 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 10 juillet 2013 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Le Bon Air de MARLES LES MINES et géré par le gestionnaire La vie active ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 581 791,87 € au titre de l'année 2021, dont 68 790,27 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 815,99 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 164 674,23	37,99
UHR	0,00	
PASA	65 778,25	
Financements complémentaires	326 672,26	
Hébergement temporaire	24 667,13	33,79
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 513 001,60 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 083,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 095 883,96	35,74
UHR	0,00	
PASA	65 778,25	
Financements complémentaires	326 672,26	
Hébergement temporaire	24 667,13	33,79
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 274 9).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-04-21-00044

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE EHPAD - NEUFCHATEL HARDELOT - Belle
Fontaine - 620018663 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD BELLE FONTAINE A NEUFCHATEL HARDELOT FINESS: 62 001 866 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Belle Fontaine de NEUFCHATEL HARDELOT et géré par le gestionnaire CCAS Neufchatel Hardelot ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 971 578,15 € au titre de l'année 2021, dont 91 433,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 964,85 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	771 512,42	35,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	151 106,80	
Hébergement temporaire	25 108,46	34,40
Accueil de Jour	23 850,47	47,51
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 880 144,68 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 345,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	682 915,89	31,71
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	148 269,86	
Hébergement temporaire	25 108,46	34,40
Accueil de Jour	23 850,47	47,51
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Neufchatel Hardelot identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 046 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 866 3).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

R32-2022-04-21-00045

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE EHPAD - NOYELLES LES VERMELLES - Les Héliantines - 620119305 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES HELIANTINES A NOYELLES LES VERMELLES FINESS: 62 011 930 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 novembre 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Héliantines de NOYELLES LES VERMELLES et géré par le gestionnaire SEM SPASPA;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 3 341 111,30 € au titre de l'année 2021, dont 259 776,61 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 278 425,94 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 825 999,33	37,40
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	479 492,38	
Hébergement temporaire	35 619,59	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 081 334,69 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 256 777,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 566 222,72	33,96
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	479 492,38	
Hébergement temporaire	35 619,59	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEM SPASPA identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 926 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 930 5).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sasials

R32-2022-04-21-00046

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE EHPAD - OIGNIES - Stéphane Kubiak -620027110 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD STEPHANE KUBIAK A OIGNIES FINESS: 62 002 711 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 28 septembre 2016 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Stéphane Kubiak de OIGNIES et géré par le gestionnaire La vie active ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 837 351,36 € au titre de l'année 2021, dont 137 608,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 112,61 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 305 744,16	44,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	402 982,76	
Hébergement temporaire	60 107,67	32,94
Accueil de Jour	68 516,77	45,50
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 699 742,48 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 645,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 168 135,28	39,51
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	402 982,76	
Hébergement temporaire	60 107,67	32,94
Accueil de Jour	68 516,77	45,50
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 711 0).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Segials

R32-2022-04-21-00047

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE EHPAD - PERNES EN ARTOIS - Les Verrières -620003277 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES VERRIERES A PERNES EN ARTOIS FINESS: 62 000 327 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 03 mars 2017 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Verrières de PERNES EN ARTOIS et géré par le gestionnaire SARL Les Verrières (colisée) ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 438 077,51 € au titre de l'année 2021, dont 48 272,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 839,79 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 147 251,15	43,65
UHR	0,00	
PASA	55 269,12	
Financements complémentaires	151 004,41	
Hébergement temporaire	84 552,83	33,09
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 389 805,27 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 817,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 098 978,91	41,82
UHR	0,00	
PASA	55 269,12	
Financements complémentaires	151 004,41	
Hébergement temporaire	84 552,83	33,09
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les Verrières (colisée) identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 325 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 327 7).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sagiale

R32-2022-04-21-00048

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE EHPAD - SAILLY SUR LA LYS - Les Prés de Lys -620117762 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES PRES DE LYS A SAILLY SUR LA LYS FINESS: 62 011 776 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Prés de Lys de SAILLY SUR LA LYS et géré par le gestionnaire La vie active ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 736 063,92 € au titre de l'année 2021, dont 103 389,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 671,99 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 319 446,50	45,19
UHR	0,00	
PASA	67 853,98	
Financements complémentaires	348 763,44	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 632 674,70 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 056,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 216 057,28	41,65
UHR	0,00	
PASA	67 853,98	
Financements complémentaires	348 763,44	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 776 2).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sasials

R32-2022-04-21-00049

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE EHPAD - SAINT LAURENT BLANGY - Soleil d Automne - 620003723 425





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A SAINT LAURENT BLANGY FINESS: 62 000 372 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Soleil d'Automne de SAINT LAURENT BLANGY et géré par le gestionnaire CCAS Laurent St Blangy ;
Considérant	la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à 1 719 643,74 € au titre de l'année 2021, dont 117 786,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 303,65 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 364 077,21	44,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	202 588,53	
Hébergement temporaire	60 562,83	33,19
Accueil de Jour	92 415,17	46,02
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 601 857,34 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 488,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 251 735,81	40,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	197 143,53	
Hébergement temporaire	60 562,83	33,19
Accueil de Jour	92 415,17	46,02
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Laurent St Blangy identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 371 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 372 3).

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale